

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

c/
Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Monuments Historiques & Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine-et-Oise au cours de sa séance du 8 décembre 1937

T. 372.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le domaine de BEAUREGARD, à la Celle Saint-Cloud,
(Seine-et-Oise) appartenant à

est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation
présente un intérêt général par application de l'article 4
de la loi du 2 mai 1930

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de la Celle Saint-Cloud et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 DEC 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

2 - - 4 - - 7